



**RÉSOLUTION DU COMITÉ EXÉCUTIF NATIONAL  
POUR APPROBATION PAR LES MEMBRES  
Novembre 2022**

Il est résolu que le Fonds de défense soit temporairement plafonné à 5 millions de dollars, jusqu'à ce que le Fonds de fonctionnement atteigne un niveau équivalent à une année de dépenses de fonctionnement.

**[Consultez la proposition de modification au Fonds de défense et à l'allocation des fonds \[PDF\]](#)**